

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER
Département du VAR Arrondissement de DRAGUIGNAN

DELIBERATION N° 2026-02-03-24

OBJET : Election du Président

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 6 mai à 14h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 27 avril 2026 se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Christian MARMAIN, doyen d'âge.

Membres en exercice : 8

Membres présents : 8

Délégués titulaires présents - prenant part aux votes :

M. Nicolas PATEL, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
M. Nicolas RODRIGUEZ, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
M. Christian MARMAIN, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
Mme Ghislaine CAMPER, Déléguée suppléante, Mairie de La Croix Valmer représentant
M. Philippe de VERON DE LA COMBE, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
Mme Danielle KOCJANCIC, Déléguée titulaire, Mairie de La Croix Valmer
M. Brice ANCELIN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire
M. Marc-Antoine MIRA, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire
M. Alan HELLSTERN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire

Délégués suppléants présents à titre exceptionnel - ne prenant pas part aux votes :

M. Eric JOUVENOT, Délégué suppléant, Mairie de La Croix Valmer
Mme Michèle NONJARRET, Déléguée suppléante, Mairie de La Croix Valmer
M. Jeanlin MARCHESI, Délégué suppléant, Mairie de Cavalaire
Mme Martine BERTAGNA, Déléguée suppléante, Mairie de Cavalaire

Membre excusé et représenté : 1

M. Philippe de VERON DE LA COMBE, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer, représenté par Mme Ghislaine CAMPER,

A été désigné secrétaire de séance : Alan HELLSTERN

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Seuls les délégués titulaires présents (ou leurs remplaçants) prennent part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-7 à L.2122-10, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L.5211-1 et L.5211-2,

Considérant que le comité syndical vient d'être installé,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du Président du SIVOM du littoral des Maures,

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'élection du Président a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative au troisième tour le cas échéant.

Monsieur le Président de séance rappelle que, depuis la création du SIVOM du littoral des Maures, une pratique coutumière de présidence tournante entre les communes membres a été instaurée à chaque renouvellement général des délégués.

Selon cette pratique, la présidence revient, pour la présente mandature, à un délégué de la commune de La Croix Valmer.

Toutefois, conformément aux dispositions légales, l'élection doit obligatoirement se dérouler au scrutin secret.

Le Président de séance invite donc les membres du comité syndical à procéder à l'élection du Président.

Après appel à candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

↳ Monsieur Nicolas PATEL a obtenu : 8 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, Monsieur Nicolas PATEL est proclamé Président du SIVOM du littoral des Maures et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Nicolas PATEL prend alors la présidence de la séance.

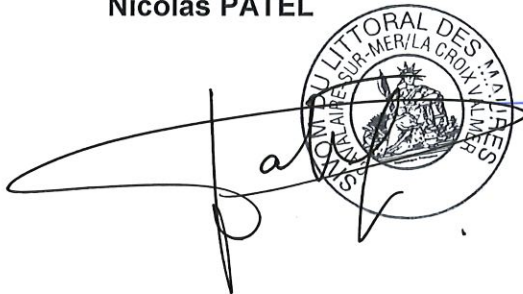
POUR EXTRAIT CONFORME

A Cavalaire-sur-Mer,

Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis en sous-préfecture le 07 MAI 2026

**Le Président,
Nicolas PATEL**



**Le secrétaire de séance,
Alan HELLSTERN**

